

Politique sur la protection des renseignements personnels

L'Association canadienne du sport collégial s'engage à protéger la vie privée des étudiants-athlètes qui participent à ses activités et utilisent ses services. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique complète au www.ccaa.ca.

Collecte, utilisation et divulgation d'information

En contrepartie de la possibilité de participer aux sports de l'ACSC, les étudiants-athlètes autorisent l'ACSC à cueillir et divulguer des renseignements personnels pour les raisons suivantes :

- Inscription d'étudiants-athlètes aux événements sanctionnés par l'ACSC et organisés par le service des sports d'organismes associés;
- Transmission de renseignements au Centre canadien sur l'éthique dans le sport dans le cadre du programme de sensibilisation et de contrôle antidopage de l'ACSC;
- Publication sur le site Web de l'ACSC et autres supports de lauréats de prix d'excellence sportive et scolaire;
- Publication de programmes d'épreuves sportives.

Les étudiants-athlètes désireux de participer aux épreuves de l'ACSC ne peuvent retirer leur consentement de divulguer leurs renseignements au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Sans ce consentement, l'ACSC ne peut déterminer l'admissibilité de l'étudiant-athlète, ni, par conséquent, l'autoriser à participer.

L'ACSC est responsable uniquement des renseignements dont elle a la garde et le contrôle. Toute collecte, utilisation ou divulgation de renseignements par ou sous la direction d'un membre de l'ACSC ou tout autre organisme est assujettie aux pratiques et procédures de ce membre ou de cet organisme.

Code d'éthique

L'ACSC adhère aux normes éthiques les plus élevées et s'attend à ce que ses étudiants-athlètes s'y conforment et respectent l'esprit et la teneur des règlements qui régissent leur institution et leur sport. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section consacrée au code d'éthique du www.ccaa.ca.

Comportement attendu des étudiants-athlètes

- Faire preuve d'intégrité dans leurs interactions avec les athlètes, les entraîneurs, les bénévoles, les officiels et le public.
- Adhérer aux normes de comportement les plus élevées et aux principes d'esprit sportif.
- Ne participer à aucune activité pouvant mener au vol, à l'abus ou à l'endommagement de biens appartenant aux institutions, aux hôtels ou aux transporteurs publics ou privés.
- Projeter aux athlètes, entraîneurs, officiels, spectateurs, familles, anciens, médias et au public une image qui reflète les valeurs de l'ACSC.
- Projeter une image positive de l'institution et de l'association qu'ils représentent.
- Régler tout différend de façon appropriée et professionnelle afin de maintenir la crédibilité et favoriser le développement du sport intercollégial. Les étudiants-athlètes qui expriment leur désaccords ou griefs par des moyens non prescrits par l'ACSC seront sanctionnés.



Guide d'information de l'étudiant-athlète de l'Association canadienne du sport collégial

L'ACSC EST EN LIGNE!

Visitez notre site Web
www.ccaa.ca

Joignez-nous sur Facebook
facebook.com/CCAAsportsACSC

Suivez-nous sur Twitter
twitter.com/CCAAsportsACSC

Règles d'admissibilité

L'étudiant-athlète est responsable de transmettre à son institution tous les renseignements qui peuvent porter atteinte à son admissibilité. Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité des étudiants-athlètes, consultez le www.ccaa.ca.

L'admissibilité d'un étudiant-athlète qui désire participer aux championnats canadiens de l'ACSC est régie par les règlements de son institution, de la conférence membre et de l'ACSC. L'étudiant-athlète doit se conformer aux règlements de chacune de ces instances.

Années d'admissibilité

Une année d'admissibilité est imputée à tout étudiant-athlète qui représente son institution dans au moins une compétition intercollégiale, à l'exception des matchs hors-concours.

Les étudiants-athlètes disposent d'un maximum de (5) années d'admissibilité, après quoi ils perdent le droit de participer aux championnats canadiens de l'ACSC. [Voir les règles d'admissibilité de l'ACSC pour les exceptions à cette règle.](#)

Imputation des années d'admissibilité

Une année d'admissibilité est imputée aux étudiants-athlètes participant dans un sport de l'ACSC ou une autre ligue intercollégiale reconnue (ex. : NAIA, NCAA, SIC, etc.) menant à un championnat national. [Voir les règles d'admissibilité de l'ACSC pour les exceptions à cette règle.](#)

Blessure mettant fin à la saison

Un étudiant-athlète qui subit une blessure qui met fin à sa saison et limite sa participation à moins de 30 % du calendrier de la ligue de conférence, tel qu'attesté par une lettre du médecin et du responsable des sports de l'institution concernée, est admissible à récupérer l'année d'admissibilité imputée.

Admissibilité scolaire

Un étudiant doit être inscrit et assister à au moins trois (3) cours pour un total de neuf (9) crédits (ou l'équivalent tel que défini par le registraire de l'institution) pour chaque semestre de participation aux compétitions de l'ACSC.

Progrès scolaires

Participation de deux semestres

Un étudiant-athlète doit réussir dix-huit (18) crédits pendant une année scolaire pour être admissible à participer au semestre suivant et il doit réussir au moins six (6) crédits au semestre de septembre à décembre pour être admissible au semestre de janvier à avril.

Participation d'un semestre

Un étudiant-athlète qui commence à jouer pour une équipe de l'ACSC en septembre (participation d'un semestre), doit satisfaire à l'une des exigences minimales suivantes : 1) réussir 3 cours ou 9 crédits durant le semestre de participation ou 2) réussir 6 cours ou 18 crédits au terme de l'année scolaire, pour être admissible à la participation pour l'année scolaire suivante.

Un étudiant-athlète qui commence à jouer pour une équipe de l'ACSC au mois de janvier doit réussir 3 cours ou 9 crédits durant le semestre de participation, ou réussir 6 cours ou 18 crédits avant le début de l'année scolaire suivante. [Voir les règles d'admissibilité de l'ACSC pour le rétablissement et l'évaluation de l'admissibilité et les exceptions.](#)

Transferts

Tout étudiant-athlète qui quitte une institution postsecondaire pour une autre au cours d'une même année scolaire ne sera pas admissible aux compétitions de l'ACSC dans le même sport pour lequel son nom apparaît sur une feuille de pointage de la ligue de l'institution préalablement fréquentée (ou pour lequel une année d'admissibilité a été imputée).

Transfert entre institutions membres de l'ACSC

- a) L'étudiant-athlète qui, [pour la première fois dans le cours de sa carrière d'athlète postsecondaire](#), quitte une institution membre de l'ACSC pour une autre institution membre entre la fin d'une année scolaire et le début d'une autre est immédiatement admissible aux compétitions, pourvu qu'il satisfasse à tous les autres critères d'admissibilité. Cela signifie qu'il n'est PAS tenu à l'écart de la compétition pour une durée d'une (1) année (365 jours) à compter de la date de sa dernière participation en saison régulière ou éliminatoires.
- b) L'étudiant-athlète qui, [pour la deuxième fois \(ou plus\) au cours de sa carrière d'athlète postsecondaire](#), quitte une institution membre de l'ACSC pour une autre institution membre entre la fin d'une année scolaire et le début d'une autre pour poursuivre sa carrière dans le même sport, DOIT être tenu à l'écart de la compétition pour une durée d'une (1) année (365 jours) à compter de la date de sa dernière participation durant la saison régulière ou les éliminatoires. [Voir les règles d'admissibilité de l'ACSC pour les exceptions.](#)

Statut amateur

Tout athlète professionnel peut participer aux compétitions de l'ACSC un an après la date de sa dernière participation à une épreuve professionnelle. Une année d'admissibilité est imputée à un athlète professionnel pour chaque année de participation dans un sport de l'ACSC en tant que professionnel. [Voir les règles d'admissibilité de l'ACSC pour une définition du statut professionnel selon le sport.](#)

Sensibilisation et contrôle antidopage

Les étudiants-athlètes doivent se conformer aux règles de l'ACSC en matière de dopage.

- Seuls les étudiants-athlètes qui ont participé au programme de sensibilisation au dopage de l'ACSC offert par leur institution seront considérés admissibles à participer aux championnats canadiens de l'ACSC. .
- Les athlètes peuvent être soumis à des contrôles de drogues destinés à améliorer la performance ou de cannabis. Si vous n'êtes pas certain du statut de certains médicaments ou suppléments, consultez la liste des substances interdites du CCES au www.cces.ca.